

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE LE FAIRE. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DIFFUSÉ À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLICITATION D'OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIÈRES DE BIGBEN INTERACTIVE DANS UNE QUELCONQUE JURIDICTION.



Communiqué de presse  
Lesquin, le 16 janvier 2026, 8h00

## **Bigben Interactive annonce la convocation de l'assemblée des porteurs des obligations échangeables en actions Nacon 2026 en vue d'aménager leurs termes et conditions**

---

**Bigben Interactive (la « Société ») a annoncé le 24 novembre 2025 un nouveau financement bancaire de 43 millions d'euros en vue de procéder à un remboursement partiel de son emprunt obligataire échangeable. La part non remboursée des obligations échangeables en actions Nacon 2026 (les « Obligations ») fera l'objet d'un aménagement soumis au vote des obligataires convoqués en assemblée le 2 février 2026.**

**Etant précisé que la Société a d'ores et déjà obtenu des engagements de votes favorables de la part d'obligataires représentant, à date, environ 51% des obligations restantes en circulation.**

---

*Les modalités modifiées et le vote porteront pour l'essentiel sur :*

- *Paiement partiel à hauteur de 75 000 euros par Obligation*
- *Report de 6,5 ans de la part non remboursée de l'échéance des Obligations (soit le 19 août 2032)*
- *Prix d'échange initial unitaire réduit à 0,85 euro jusqu'au 19 août 2029 puis à 0,80 euro jusqu'à l'échéance (contre 9,60 euros initialement)*
- *Augmentation progressive du coupon de 1,125 % à 5,125 %*
- *Prix de remboursement à l'échéance : 106,699 % du nominal restant de 28 000 euros (soit 29 875,72 euros par obligation)*

Pour rappel, le 24 novembre 2025, Bigben Interactive (la « Société ») a annoncé avoir obtenu un accord de refinancement de 43 millions d'euros auprès d'un pool de prêteurs de premier plan via la mise en place d'un contrat de crédit sécurisé par des sûretés usuelles pour ce type de financement, remboursable sur une période de 6 ans. Ce refinancement partiel traduit la confiance des partenaires financiers dans la solidité des fondamentaux du Groupe et vise à optimiser la gestion de sa dette, tout en accompagnant ses objectifs de développement.

La Société a également annoncé le 5 décembre 2025 envisager de proposer aux porteurs d'Obligations une renégociation des modalités des Obligations incluant notamment une éventuelle prorogation de leur terme.

Dans l'intérêt social de la Société et afin de conserver une flexibilité opérationnelle et financière en lien avec ses perspectives de développement et objectifs stratégiques, la Société entend proposer une évolution maîtrisée des conditions des Obligations arrivant à échéance le 19 février 2026 via un remboursement partiel et un aménagement de la part non remboursée soumis au vote des obligataires convoqués en assemblée le 2 février 2026, sur première convocation.

A date, l'encours des Obligations en circulation s'élève à un montant global de 57,4 millions d'euros (l'**« Encours des Obligations »**), remboursable à l'échéance à 103 % de leur valeur nominale, soit un montant total de 59,1 millions d'euros.



Dans le cadre de l'aménagement des modalités des Obligations, la Société soumettra à l'approbation d'une assemblée générale des porteurs (l'**« Assemblée »**) devant se réunir le 2 février 2026 sur première convocation les Ajustements décrits ci-dessous. Leur mise en œuvre effective est conditionnée à l'approbation des porteurs. Etant précisé que la Société a d'ores et déjà obtenu des engagements de votes favorables de la part d'obligataires représentant, à date, environ 51 % des obligations restantes en circulation.

### **Rappel des principales modalités des Obligations échangeables en actions Nacon 2026**

La Société a procédé le 19 février 2021 à l'émission de 873 Obligations, par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés, pour un montant nominal total de 87 300 000 euros. Ces Obligations ont été émises à la valeur nominale unitaire de 100 000 euros et portent intérêt à un taux annuel de 1,125 % payable semestriellement à terme échu les 19 février et 19 août de chaque année.

Les Obligations sont échangeables en actions ordinaires existantes de Nacon S.A. (ISIN : FR0013482791), selon leurs modalités.

Les Obligations sont admises aux négociations sur Euronext Access (marché libre d'Euronext Paris) (ISIN : FR0014001WC2).

Compte-tenu des rachats et annulations effectuée, 574 Obligations demeurent en circulation à la date du présent communiqué pour un montant nominal de 57 400 000 euros.

### **Modifications proposées des modalités des Obligations échangeables en actions Nacon 2026**

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée, les modalités des Obligations seraient ajustées avec une prise d'effet envisagée au 19 février 2026.

Un amortissement partiel de 75 000 euros par Obligation serait effectué (dont 72 000 euros au titre d'un remboursement partiel et 3 000 euros au titre de la prime de remboursement des Obligations calculée sur la base de leur valeur de remboursement initial (*accreted redemption amount*)). À la suite de ce paiement, le montant nominal unitaire de chaque Obligation restant en circulation serait réduit de 100 000 euros à 28 000 euros (soit un montant nominal total en circulation de 16 072 000 euros).

Les principales modifications complémentaires sont les suivantes :

- report de l'échéance à la nouvelle date de maturité du 19 août 2032 (soit 6,5 ans à compter du 19 février 2026) ;
- coupon progressif (payable semestriellement les 19 février et 19 août de chaque année) : 1,125 % par an du 19 février 2021 (inclus) au 19 février 2028 (exclus), 3,125 % par an du 19 février 2028 (inclus) au 19 février 2030 (exclus), puis 5,125 % par an du 19 février 2030 (inclus) jusqu'à l'échéance, payable semestriellement les 19 février et 19 août ;
- à moins que les Obligations n'aient été préalablement échangées, remboursées ou rachetées et annulées, prix de remboursement à l'échéance correspondant à 106,699 % de la valeur nominale unitaire de 28 000 euros, sous réserve de la décision de la Société de remettre des actions Nacon et, le cas échéant, un montant additionnel en numéraire ;
- prix d'échange unitaire réduit à 0,85 euro jusqu'au 19 août 2029 puis 0,80 euro (contre 9,60 euros initialement), sous réserve d'ajustements ;
- option de remboursement anticipé des Obligations avant l'échéance au gré de la Société à compter du 19 mars 2029 jusqu'à la date d'échéance (exclue) si la moyenne arithmétique du produit des cours de bourse moyens pondérés par les volumes de l'action Nacon observés sur

son marché de cotation et du ratio d'attribution d'actions par Obligation en vigueur (calculée sur une période de 20 jours de bourse choisis par l'Emetteur parmi les 40 jours de bourse consécutifs se terminant (et incluant) le jour de bourse qui précède la publication de l'avis de remboursement anticipé) est supérieur à 36 400 euros ;

- Le nombre d'actions nanties sera porté de 12 101 662 à 20 090 000 actions Nacon sur la base d'un prix d'échange de 0,80 euro à hauteur de 100 % des actions pouvant être remises sur exercice du droit à échange ;
- option de transférer éventuellement la cotation des actions Nacon sur Euronext Growth Paris ;
- précisions et ajustements techniques divers liés aux modifications proposées sans incidence défavorable pour les porteurs,

(ensemble, les « **Ajustements** »).

Ces ajustements s'appliqueraient de manière uniforme à toutes les Obligations en circulation.

Les Ajustements seront soumis à l'approbation des porteurs, réunis en assemblée sur première convocation le 2 février 2026, selon les modalités légales et contractuelles applicables.

En cas de transfert de la cotation de la Société sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris, la Société entend maintenir une communication financière sur un rythme annuel (URD), semestriel (compte de résultats et bilan consolidé) et trimestriel (chiffre d'affaires consolidé).

#### **Mise en œuvre**

Il ne sera procédé à aucun rachat ouvert aux porteurs dans le cadre des présents Ajustements, sans préjudice des rachats et annulations déjà intervenus à ce jour ou que la Société pourrait réaliser à l'avenir en application des conditions contractuelles.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée et de la signature des avenants nécessaires avec les agents, les Ajustements entreront en vigueur à compter du 19 février 2026.

Les décisions des porteurs seront publiées conformément aux dispositions applicables et mises en ligne sur le site Internet de l'émetteur.

#### **Calendrier indicatif**

<b>16 janvier 2026</b>	Publication des avis de convocation de l'Assemblée (site internet de la Société et diffusion Euroclear) et mise à disposition des formulaires de demande d'information, de procuration ou de vote par correspondance (Uptevia)
<b>2 février 2026</b>	Assemblée des porteurs sur première convocation ; publication d'un communiqué annonçant les résultats et, le cas échéant, la tenue d'une seconde réunion
<b>4 février 2026</b>	Le cas échéant, publication des avis de convocation pour la seconde réunion de l'assemblée des porteurs
<b>13 février 2026</b>	Le cas échéant, Assemblée des porteurs sur seconde convocation ; publication d'un communiqué annonçant les résultats
<b>19 février 2026</b>	Échéance initiale des Obligations ; date envisagée de prise d'effet des Ajustements, sous réserve de l'approbation des porteurs et de la signature des avenants nécessaires avec les agents.



## Convocation de l'assemblée générale des porteurs des Obligations

L'assemblée générale des porteurs des Obligations est appelée à se réunir sur première convocation le 2 février 2026 à 17h00 dans les locaux d'Alérian, 137, rue de l'Université – 75007 Paris. À défaut de quorum, une seconde réunion serait convoquée pour le 13 février 2026.

Au-delà du présent communiqué, les porteurs seront convoqués au moyen d'un avis diffusé via Euroclear. Les modalités de participation (présence, représentation ou vote par correspondance) ainsi que les conditions d'inscription en compte figureront dans l'avis de convocation et seront disponibles auprès d'Uptevia (agent centralisateur et agent payeur). Conformément aux dispositions du Code de commerce et aux modalités des Obligations, le droit de participer est établi au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré à 0h00 (heure de Paris) précédant la date de l'assemblée générale des porteurs.

Les porteurs seront appelés à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modifications des termes et conditions des Obligations ;
2. Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée ;
3. Pouvoirs pour formalités.

---

**CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS  
2024-25 : 288 M€**

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audiovidéo. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses marchés.

**EFFECTIF**

Plus de 1 300 collaborateurs

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment C – Indice : CAC Mid & Small – Éligible SRD long

ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

**INTERNATIONAL**

36 filiales et un réseau de distribution dans plus de 100 pays  
[www.bigben-group.com](http://www.bigben-group.com)

**CONTACT PRESSE**

Cap Value – Gilles Broquelet [gbroquelet@capvalue.fr](mailto:gbroquelet@capvalue.fr) - +33 1 80 81 50 01

---

**Avertissement :**

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat de titres de Bigben Interactive.*

*Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un document contenant les informations énoncées à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus ») ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.*

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ne fait pas partie et ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation ou une invitation de vente ou d'achat de titres de Bigben Interactive en France, en Europe, aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les valeurs mobilières de Bigben Interactive n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel*



*que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être, directement ou indirectement, offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement, ou dans une transaction non-soumise à l'obligation d'enregistrement, au titre de l'U.S. Securities Act.*

Déclarations prospectives

*Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives concernant Bigben Interactive et ses filiales. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, des déclarations concernant des plans, des objectifs, des intentions et des résultats anticipés, ainsi que des événements, des opérations, des services futurs ou le développement de produits, et des performances potentielles ou futures. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « projeter », « chercher », « s'efforcer », « viser », « espérer », « planifier », « peut », « but », « objectif », « projection », « perspective » et d'autres expressions similaires. Bien que la direction de Bigben Interactive estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les détenteurs de titres du groupe sont avertis que ces déclarations prospectives sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont un grand nombre sont difficiles à prévoir et généralement en dehors du contrôle de Bigben Interactive, qui peuvent entraîner des résultats réels, des performances ou des réalisations matériellement différents des résultats futurs, des performances ou des réalisations exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux développés ou identifiés dans tout document public approuvé par ou déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») fait ou à faire par le groupe, notamment ceux décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bigben Interactive déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2025 sous le numéro D.25-0524. Ces déclarations prospectives ne sont données qu'à la date de ce communiqué et Bigben Interactive décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou des corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Toute information relative à des performances passées contenue dans le présent document ne constitue pas une garantie de performances futures. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme une recommandation d'investissement ou comme un conseil juridique, fiscal, d'investissement ou comptable.*